

Prost, Kimberly (Canada)

[Original : anglais]

Exposé des qualifications

Déclaration soumise conformément au paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États parties sur les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Res.6).

Le gouvernement du Canada a décidé de présenter la candidature de M^{me} Kimberly Prost pour l'élection au poste de juge de la Cour pénale internationale (la Cour) pour la période 2018- 2027. Les élections auront lieu au cours de la seizième session de l'Assemblée des États parties en décembre 2017.

M^{me} Prost est proposée au titre de la liste A, aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome. Sa nomination a été approuvée conformément à la procédure prévue au sous-alinéa 4a) ii) de l'article 36, à la suite de la décision du Groupe national canadien de la Cour permanente d'arbitrage.

En tant que membre du Barreau du Haut-Canada, avec près de 19 années d'expérience de la pratique du droit pénal interne, M^{me} Prost possède les qualifications requises au Canada pour exercer les plus hautes fonctions judiciaires. Elle est anglophone et a atteint un niveau avancé en français.

M^{me} Prost est de nationalité canadienne et ne possède aucune autre nationalité. Elle s'engage à être disponible pour exercer ses fonctions à temps plein lorsque la charge de travail de la Cour l'exigera.

M^{me} Prost répond aux exigences du paragraphe 3 de l'article 36. De plus, son expérience et ses compétences exceptionnelles feraient d'elle une précieuse collaboratrice à la Cour, et contribueraient à faire progresser les objectifs et les valeurs du Statut de Rome. Sa nomination est également conforme à l'engagement du Canada et des autres États Parties de favoriser l'équilibre entre les sexes à la Cour.

M^{me} Prost est considérée comme une personne de grande moralité, impartialité et intégrité. Ses 35 années de carrière se sont déroulées à parts égales entre la pratique au Canada et le service auprès des organisations internationales. Ses antécédents et son expérience démontrent qu'elle possède une compétence établie en droit pénal et en procédure pénale, puisqu'elle a pratiqué de façon intensive dans ce domaine, à l'échelle nationale et internationale, durant une grande partie de sa carrière.

M^{me} Prost a travaillé pendant 19 ans pour le ministère de la Justice du Canada dans divers rôles pertinents. Elle a commencé sa carrière en tant que procureure, en présentant et en défendant un large éventail d'affaires de compétence fédérale, de première instance et d'appel. Son travail au sein de la Section des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, qui venait d'être formée, est particulièrement pertinent. Dans ce cadre, elle a dirigé une équipe pour la préparation et l'analyse des dossiers de poursuite, et a acquis un savoir-faire particulier en ce qui a trait aux poursuites des affaires de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide.

Durant son mandat au ministère de la Justice, M^{me} Prost a également beaucoup travaillé dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale. Elle a servi durant huit ans comme directrice du Groupe d'entraide internationale (GEI), l'autorité centrale du Canada pour l'extradition et la collecte de preuves internationales (entraide judiciaire). En tant que praticienne dans ce domaine, elle a acquis une compréhension approfondie de la pratique du droit pénal et des procédures pénales à l'échelle nationale et sous les différentes traditions juridiques du monde.

Cette connaissance du droit international comparé dans le contexte du droit pénal a été encore renforcée par sa participation à la négociation de plus de 40 traités bilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire. M^{me} Prost a également fait partie de la délégation canadienne qui a négocié les conventions de droit pénal multilatérales y

compris, notamment, le Statut de Rome établissant la Cour, ainsi que les Règles de procédure et de preuve et la définition des éléments de crime connexes.

Après sa brillante carrière au ministère de la Justice du Canada, M^{me} Prost a beaucoup travaillé au niveau international. Elle a siégé comme juge au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et comme la première médiatrice pour le Comité des sanctions contre Al-Qaida du Conseil de sécurité des Nations Unies, elle a également dirigé la Section des avis juridiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ainsi que la Section du droit pénal pour le Secrétariat du Commonwealth. Elle est actuellement Chef de Cabinet du Président de la Cour.

Au TPIY, M^{me} Prost a occupé pendant quatre ans le poste de juge *ad litem*, siégeant au procès impliquant plusieurs accusés de ce tribunal dans l'affaire *Popovic et al.* L'affaire portait sur plusieurs allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et, dans le cas de cinq des accusés, de génocide, liées à des événements survenus à Srebrenica et à Zepa, en Bosnie-Herzégovine, en 1995. Elle a également géré les préparatifs préalables aux procès en tant que juge unique et siégé comme juge présidente pendant la phase d'instruction de l'affaire *Procureur c. Tolimir*, un accusé qui se représentait lui-même. En raison de ce rôle au TPIY, elle a non seulement acquis une expérience judiciaire, mais également une expertise judiciaire spécialisée dans un tribunal international, qui est de nature hybride, utilisant le droit et la procédure criminels provenant de différentes traditions juridiques. Cette expérience est inestimable pour un juge de la Cour, qui sera appelé à fonctionner dans une cour qui est également hybride et diversifiée dans ses principes et ses pratiques.

Durant son mandat au Secrétariat du Commonwealth et à l'ONUDC, M^{me} Prost a planifié et mis en œuvre un éventail de programmes visant à aider les États à mettre au point leurs systèmes de justice pénale. Son expérience lui a permis d'acquérir des compétences et de l'expertise en droit international, plus particulièrement dans les domaines du droit pénal international, du droit international humanitaire et de la coopération internationale en matière pénale.

Les questions de fond dans l'affaire *Popovic et al.*, ultimement traitées dans un jugement de 1000 pages, ont nécessité qu'à titre de juge du TPIY elle applique les définitions, les principes et la jurisprudence du droit international pénal et du droit international humanitaire. Dans son travail de procureure au Canada à la Section des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, M^{me} Prost a examiné d'importantes parties de la transcription et des décisions des procès de Nuremberg et de Tokyo et a rédigé des avis juridiques touchant à l'interprétation et à l'application des principes du droit international humanitaire dans le contexte de la législation canadienne. Grâce à son travail avec le GEI, l'ONUDC et le Commonwealth, elle est reconnue comme une experte en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, un élément central du droit pénal international.

L'expertise en matière de droit international de M^{me} Prost s'étend spécifiquement aux lois et aux procédures applicables à la Cour. En plus de participer aux négociations pour l'établissement de la Cour et l'adoption de son cadre juridique, elle a travaillé à l'élaboration de la législation canadienne et au niveau international à l'élaboration d'un modèle de législation au nom du Commonwealth, afin de faciliter l'intégration du Statut de Rome au droit national des États. Son poste de Chef de Cabinet du Président de la Cour lui a permis d'améliorer sa connaissance du fonctionnement et de la structure de la Cour. Elle a également préparé et donné de nombreuses conférences sur un certain nombre de sujets pertinents à la Cour.

En se fondant sur ses compétences dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale, le gouvernement du Canada est convaincu que M^{me} Prost possède les connaissances et l'expertise nécessaires pour faire progresser les objectifs et les valeurs du Statut de Rome. L'ampleur de l'expérience combinée de M^{me} Prost et ses qualités exceptionnelles fera d'elle une excellente et précieuse collaboratrice pour le travail de la Cour et de la justice pénale internationale en général.
